

Lettre ouverte aux habitants de Montbrun-les-Bains

Le 5 décembre 2021

Des citoyens de Montbrun ont déposé des recours gracieux contre la délibération municipale qui devait privatiser les thermes le 5 décembre 2021.

Ces recours gracieux (qui ne sont pas des actions en justice mais qui suspendent la délibération pendant deux mois) incitent la municipalité à faire la transparence sur l'opération en cours, et donnent aux habitants de Montbrun un délai de réflexion supplémentaire pour apprécier la décision lourde de conséquences qui est prise en leurs noms.

Car le point crucial qui doit tous nous préoccuper, c'est le danger que le nouveau contrat de fourniture en eau thermale ferait peser sur l'avenir de la commune. Parce que la fourniture de l'eau thermale, sous contrat privé, ne protégerait plus la commune en cas de pénurie ou de pollution de la ressource. Parce que tous les risques seraient portés par la commune et (à preuve du contraire), la facture, payée par les habitants.

En effet, la recherche en eau, engagée depuis plusieurs années, a été infructueuse: la quantité disponible reste ce qu'elle était (160m3/jour), et reste dépendante des aléas climatiques saisonniers. Si l'eau vient à manquer, l'exploitant des thermes pourrait réclamer des indemnités pour recouvrir le manque à gagner de ses pertes d'exploitation, et « in fine » ce seraient les contribuables et les habitants de Montbrun qui devraient les payer à travers leurs impôts locaux.

Dans sa délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a supprimé le service public des thermes, autorisé la vente des thermes et des parcelles attenantes, et autorisé le Maire à signer un contrat de fourniture en eau thermale avec l'acheteur. Ce contrat n'a pas été publié avec la délibération, mais nous avons appris que la fourniture d'eau thermale, une ressource précieuse du fait de sa composition et de sa rareté, serait fournie gratuitement. Quelles sont les clauses particulières qui protégeraient la commune en cas de problèmes sur la ressource (défauts sur la quantité ou la qualité) et quelle est la durée du contrat prévue?

La différence avec l'ancien contrat de Délégation de Service Public (DSP) devenu caduc est notable. Auparavant, la commune était protégée des aléas parce que la fourniture en eau faisait partie intégrante de la DSP qui est un contrat public. Demain, c'est un contrat sous droit privé qui sera mis en place : la commune devient "un fournisseur" et va s'engager à fournir 160m3 d'eau thermale de qualité par jour à "un client" (Valvital) . La commune ne percevra plus aucune recette (ni sur l'eau, ni sur les installations), et ne serait plus protégée en cas de pénurie ou de pollution de la ressource.

Nous réclamons au conseil municipal la publication intégrale du contrat de fourniture en eau, pour que les contribuables de Montbrun soient loyalement informés des décisions qui concernent l'avenir des finances de la commune et de leurs impôts locaux.

Nous voulons l'assurance que les contribuables de Montbrun n'auront pas à renflouer l'exploitant en cas de pertes liées à l'obligation de fourniture en eau.

Ces recours gracieux donnent le temps aux élus d'apporter ces garanties.

Un collectif citoyen de Montbrun-les-Bains